

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-774
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
DU 01 NOVEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise NAIXIA SARL, en date du 14 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la dépose des décorations de Noël par l'entreprise NAIXIA SARL – 8 route de Verson – 14740 SAINT MANVIEU NORREY,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté A2024-739.

ARTICLE 2 : L'entreprise NAIXIA SARL est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de la prestation des illuminations de Noël, **du 01 novembre 2024 au 31 janvier 2025**

ARTICLE 3 : La CIRCULATION des véhicules de toute nature sera interdite durant toute la durée de l'installation et de la dépose des illuminations de Noël, **du 01 novembre 2024 au 31 janvier 2025.**

ARTICLE 4 : Les déviations routières seront mises en place par l'entreprise NAIXIA SARL.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15/10/2024

Signé le 23.10.24.

Publié le 25.10.24.

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE